

QUESTIONS ET RÉPONSES POUR LES PARENTS ET LES TUTEURS

Les familles des élèves des Premières Nations, des Métis de la Rivière-Rouge et des Inuit sont invitées à déclarer l'identité autochtone de leur enfant au sein du système éducatif manitobain.

La déclaration est facultative et aide les écoles et les divisions scolaires à mieux soutenir les élèves autochtones.

Q: POURQUOI PRÉSENTER UNE DÉCLARATION?

R: Votre déclaration aide les divisions scolaires à renforcer les programmes, services et soutiens destinés aux élèves autochtones, y compris en ce qui concerne :

- l'amélioration des services aux élèves;
- les possibilités d'apprentissage respectueuses de la culture;
- les langues autochtones et les programmes culturels;
- le soutien scolaire ciblé.

En déclarant l'identité autochtone de votre enfant, vous vous assurez qu'il bénéficie des programmes et des ressources qui l'aideront à réussir.

Q: COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS DE DÉCLARATION?

R: Les renseignements relatifs à la déclaration d'identité autochtone sont recueillis au niveau de l'école et communiqués chaque année au ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba afin d'étayer les programmes, le financement et les ressources destinés aux élèves autochtones.

Q: COMMENT LES RENSEIGNEMENTS SONT-ILS STOCKÉS? MES RENSEIGNEMENTS ET CEUX DE MON ENFANT DEMEURERONT-ILS CONFIDENTIELS?

R: Tous les renseignements extraits du formulaire de déclaration d'identité autochtone sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Q: DOIS-JE REMPLIR LE FORMULAIRE? EST-IL OBLIGATOIRE?

R: Vous avez le choix d'y répondre ou non

Q: MON/MA PARTENAIRE ET MOI AVONS DES ORIGINES AUTOCHTONES DIFFÉRENTES. QUELLE CASE FAUT-IL COCHER?

R: Choisissez l'identifiant le plus significatif ou le plus pertinent pour votre famille. Plusieurs cases peuvent être cochées.



Consultez notre site quand vous voulez.
<https://www.edu.gov.mb.ca/eea/cia.html>



Q: NOUS NE PARLONS AUCUNE LANGUE AUTOCHTONE. DEVRIONS-NOUS TOUT DE MÊME CHOISIR UN IDENTIFIANT CULTUREL?

R: Oui. Les identifiants culturels font référence à l'ascendance et à l'identité, et non à la maîtrise de la langue.

Q: NOUS AVONS DÉMÉNAGÉ AU MANITOBA ET NOTRE IDENTITÉ AUTOCHTONE N'EST PAS MENTIONNÉE. QUE DEVONS-NOUS CHOISIR?

R: Sélectionnez « Autre » et indiquez votre identité.

Q: L'ORTHOGRAPHE DE NOTRE LANGUE OU DE NOTRE NATION EST DIFFÉRENTE DE CELLE SUR LE FORMULAIRE. EST-CE LA MÊME LANGUE?

R: Très probablement, oui. De nombreux noms de nations et groupes ont plusieurs orthographes acceptées (par exemple, Ojibwe/Ojibway/Ojibwa).

Q: DOIS-JE DÉCLARER L'IDENTITÉ DE MON ENFANT CHAQUE ANNÉE?

R: Non. Une fois que vous avez rempli le nouveau formulaire (à partir de septembre 2026), la déclaration est conservée dans le dossier.

Vous devrez le mettre à jour seulement si votre enfant est nouvellement entré dans le système scolaire du Manitoba ou si des informations changent.

Q: SI NOUS CHANGEONS DE DIVISION SCOLAIRE, DEVONS-NOUS REMPLIR À NOUVEAU LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'IDENTITÉ AUTOCHTONE?

R: Oui, la nouvelle division scolaire vous demandera probablement de remplir un nouveau formulaire lorsque vous changerez de division.

Vous trouverez ci-dessous des descriptions destinées à aider les familles et les écoles à remplir le formulaire.

Les peuples autochtones du Canada comprennent :

Premières Nations : Les personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, notamment :

- Indien inscrit / personne inscrite comme Indien / Première Nation signataire d'un traité
- Indien non inscrit / Première Nation non signataire d'un traité
- Les Nations telles que les peuples Dakota au Manitoba qui n'ont pas de traité avec la Couronne

Groupes culturels et linguistiques des Premières Nations au Manitoba :

- ininiwak / nehethowak (*Cri*)
- Anichinabé (*Ojibwé ou Saulteaux*)
- Dakota
- Denesuliné (*Dene*)
- Anisininewak (*Ojibwé Cri*)

Métis de la Rivière-Rouge : Les personnes ayant des liens ancestraux avec les établissements historiques de la Rivière-Rouge, la Nation métisse de la Rivière-Rouge. ([Les Métis de la rivière Rouge -La Nouvelle Nation | Manitoba Fédération métisse](#))

Inuits : Peuples de l'Inuit Nunangat, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nunavut
- Région de colonisation de l'Inuvialuit (*Territoires du Nord-Ouest*)
- Nunavik (*Québec*)
- Nunatsiavut (*Labrador*)

Autres : Les peuples autochtones qui ne s'identifient pas aux groupes susmentionnés du Manitoba ou qui appartiennent à d'autres nations ou groupes autochtones de l'extérieur de la province.